

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 027-1095/09/BC

■ Lutte contre les inondations. Recalibrage du ruisseau des Aygaldes entre le boulevard de Briançon et la mer. Lancement de la concertation préalable.

DEASRVS 09/2829/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le quartier d'Arenc, dans sa partie située entre le boulevard de Lesseps et la rue d'Anthoine, est périodiquement soumis à des inondations. Celles-ci pénalisent l'activité économique de la zone. Afin d'assurer le développement et l'aménagement de ce secteur, situé en limite nord de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, et pour partie inclus dans le périmètre de la ZAC de la cité de Méditerranée en cours de création, il convient d'apporter des solutions durables à ce problème.

Par l'avenant n° 1, signé le 3 août 2001, à la convention de mandat n°01/206, la Ville de Marseille a confié à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la réalisation de l'opération de recalibrage du Ruisseau des Aygaldes du Boulevard de Briançon à la mer.

Par la délibération 06/0957/EHCV du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation du montant de l'Autorisation de Programme année 2001 affecté à l'opération de recalibrage du Ruisseau des Aygalades. Par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé le retrait de la convention de mandat n° 01/206, de l'opération dito.

Par la délibération n° 06/1116/EHCV du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le rattachement de l'opération de recalibrage des Aygalades à la convention n° 04/1237 du 25 juin 2004 relative à la gestion des eaux pluviales confiées par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole DPEA 12/893/B du 24 novembre 2006, l'opération « Recalibrage du Ruisseau des Aygalades » a été intégrée à la convention de gestion des eaux pluviales n° 04/1237, avec une affectation d'autorisation de programme de 25 000 000 d'euros.

Par délibération du 18 décembre 2006, le Bureau de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour cette opération. Après appel d'offres publié le 19 mars 2007, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 31 août 2007.

En application des articles L300-1 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques doivent mettre en place, pour l'élaboration des projets d'aménagements dont elles ont l'initiative, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. En application de l'article R300-1 du Code de l'Urbanisme, le recalibrage du ruisseau des Aygalades, au regard du montant des travaux, est soumis à cette obligation.

Les modalités de la concertation proposée sont les suivantes :

- Présentation au public pendant deux semaines des documents utiles à la compréhension du projet (rapport de synthèse, schéma et coupes de principes) dans les locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Annonce de cette exposition par voie de presse ;
- Recueil des observations du public par la mise à disposition d'un registre ;
- Bilan de la concertation rappelant la procédure et comportant une analyse des observations.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L300-1, L300-2, R300-1
- Le code de l'Environnement
- L'Arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La Convention n° 04/1237 relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Marseille Provence Métropole,
- La délibération du Conseil Municipal 06/0957/EHCV du 2 octobre 2006 portant approbation de l'augmentation du montant de l'Autorisation de Programme année 2001 affecté aux opérations « recalibrage du ruisseau des Aygalades » et « Campagne Pastré – aménagement pluvial » et approbation de l'avenant n° 13 à la convention de mandat n° 01/206.
- La délibération 06/1116/EHCV du 13 novembre 2006, portant approbation de l'avenant n°2 à la convention n° 04/1237 relatif au rattachement de l'opération de recalibrage des Aygalades.

- La délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole DPEA 12/893/B du 24 novembre 2006, intégrant l'opération « Recalibrage du Ruisseau des Aygalades » à la convention de gestion des eaux pluviales n° 04/1237, avec une affectation d'autorisation de programme de 25 000 000 d'euros.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de procéder au recalibrage centennal du ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et la mer.
- Qu'il convient en conséquence de lancer une concertation concernant ce projet et d'en fixer au préalable les modalités.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les objectifs poursuivis ainsi que le lancement et les modalités de réalisation de la concertation préalable au projet de recalibrage du ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et la mer telle que décrites ci-dessous :

- Présentation au public pendant deux semaines des documents utiles à la compréhension du projet (rapport de synthèse, schéma et coupes de principes) dans les locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Annonce de cette exposition par voie de presse ;
- Recueil des observations du public par la mise à disposition d'un registre ;
- Bilan de la concertation rappelant la procédure et comportant une analyse des observations.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est habilité à signer tout document relatif au bon déroulement de la procédure.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

